



Demandes de mutations. Mouvement de septembre 2018 Inspecteurs, Contrôleurs et Agents. RÉSUMÉ

Cette année les demandes de mutations nationales doivent se faire dans AGORA vœux pour tous les agents DGFIP. Il y a un mouvement général pour les A, B et C (en septembre) et un mouvement spécifique sur postes ayant des difficultés à être pourvus pour les B et C (en mars N+1).

Ne sont traitées ici que les questions relatives au mouvement général

I/ Qui doit déposer une demande pour le mouvement national (parmi les aubois) ?

A/ A titre obligatoire

- Les personnes classées comme « excellent » à l'issue des CAPL du 7 novembre dernier pour une promotion au grade de contrôleur ou d'inspecteur doivent déposer une demande pour le mouvement dans le corps de promotion éventuelle.
- Les contrôleurs admissibles à l'examen professionnel de B en A doivent déposer une demande chez les inspecteurs.
- Les agents admissibles au concours interne spécial de contrôleur doivent déposer une demande chez les contrôleurs.

B/ A titre facultatif

- Les personnes souhaitant quitter l'Aube ou changer de Résidence d'Affectation Nationale (RAN).
- Les personnes souhaitant changer de mission/structure au sein ou non de leur RAN.
- Les personnes affectées comme ALD qui souhaitent obtenir une affectation fixe.

VOIR CI-APRES LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS EN FONCTION DE LA CATÉGORIE.

II/ Quand déposer sa demande ?

Le 24 janvier 2018 au plus tard pour chaque mouvement, à titre normal ou prioritaire. À noter toutefois que certaines demandes prioritaires pourront être déposées entre le 25 janvier et le 12 mars (mouvements B et C) et entre le 25 janvier le 26 avril (mouvement des inspecteurs), pour des cas de nouvelles priorités inconnues au 24 janvier.

Par ailleurs des demandes « tardives » peuvent être acceptées en cas de priorité grave, nouvelle et imprévisible, après avis de la CAP Nationale. L'affectation ne peut alors être prononcée que sur des postes restés vacants après le projet de mouvement.

III/ Délai de séjour

Il sera en principe de deux ans pour les mouvements prononcés en septembre 2018. Les Cadres C affectés depuis 2016 ont un délai de séjour de 3 ans avant de pouvoir muter (sauf rapprochement).

– Pour les inspecteurs : il faut rester au moins trois ans dans sa spécialité/dominante suite à la promotion au grade d'inspecteur. Il est toutefois possible de demander une mutation hors de sa RAN ou de sa Direction en demandant des postes relevant de la dominante (y compris la Direction).

IV/ Les demandes

Il est obligatoire de demander une Direction territoriale ou spécialisée, possible de préciser une RAN et/ou une mission/structure.

Après le 24 janvier toute annulation doit être justifiée et peut être refusée par la Direction Générale. L'annulation est acceptée jusqu'à 20 jours avant la publication du projet SI ELLE EST MOTIVÉE. L'agent conserve son poste. Passé ce délai de 20 jours et jusqu'à la fin des débats en CAPN, l'annulation peut être refusée (après avis de la CAPN) et l'agent est pas certain de conserver son poste actuel si la demande d'annulation est acceptée : il devient ALD.

Après la fin de la CAPN il y a obligation de rejoindre le poste attribué au mouvement !

FOCUS : les promus par liste d'aptitude de C en B peuvent renoncer à leur promotion au plus tard la veille de la date de publication du projet. Ils conservent dans ce cas leur poste actuel comme agent. En cas de renonciation postérieure à cette publication, ils restent dans leurs départements comme ALD.

A/ Demande conservatoire

Si votre conjoint, appartenant à la DGFIP, est susceptible d'être promu suite à sélection ou concours avec changement fonctionnel ou géographique, vous pouvez déposer une demande conservatoire, ce qui vous permettra de l'assortir de vœux au-delà du 21 janvier, une fois son affectation connue.

B/ Demandes pour convenance personnelle

Le nombre de vœux est illimité mais toute demande engage celui qui la fait à rejoindre le poste éventuellement attribué à l'issue des opérations.

Il est possible de formuler des « demandes liées » avec un autre agent de la DGFIP. Cela ne donne aucune priorité mais les deux mutations ne sont prononcées que si les deux demandeurs obtiennent satisfaction.

C/ Demandes au titre d'une priorité (50 % des arrivées dans un département sont réservées aux prioritaires)

1/ Rapprochement du conjoint, partenaire PACS ou concubin (permet d'accéder au département)

Il s'agit d'un rapprochement dans le département d'exercice de la profession du conjoint ou d'un département limitrophe à ce département, où se situe la résidence du couple. Si le conjoint travaille en Île-de-France, tous les départements de l'IdF sont accessibles à ce titre.

2/ Rapprochement des enfants en cas de divorce ou séparation (permet d'accéder au département)

Il s'agit d'un rapprochement dans le département où les enfants sont scolarisés ou domiciliés.

3/ Rapprochement d'un soutien de famille (permet d'accéder au département)

Une personne élevant seule ses enfants peut demander à être mutée dans le département où réside un de ses ascendants ou un de ses descendants, un de ses frères ou sœurs ou un ascendant de ses enfants.

4/ Handicap (permet d'accéder à une RAN)

Pour les agents ayant un taux d'invalidité de 80 % ou plus (si le taux est inférieur la CAPN se prononcera sur l'attribution ou non de cette priorité), la mutation même en surnombre est de droit pour la première demande. En cas de nouvelle demande à ce titre la situation doit avoir changée.

Il faut démontrer un lien familial, personnel ou médical avec la RAN sollicitée.

Si c'est un enfant qui est handicapé, un établissement de soins doit être situé à proximité de la RAN sollicitée.

5/ Autres cas

Les agents originaires d'un DOM bénéficient d'une priorité pour y retourner. De même les agents de retour du réseau Hors métropole bénéficient d'un droit absolu au retour dans leur département d'avant départ. Enfin, en cas de restructuration du réseau (avec transfert d'emplois) les collègues concernés bénéficient d'une priorité pour suivre leur emploi s'ils le souhaitent.

V/ Classement des demandes

Le classement des demandes se fait essentiellement à l'ancienneté administrative éventuellement bonifiée. C'est l'ancienneté administrative au 31/12/2017 qui sera prise en compte pour le mouvement de septembre 2018. Pour les promus en B ou A au 1/9/2018, leur ancienneté dans le nouveau corps sera calculée au 1/9/2018 puis ramenée fictivement au 31/12/2017.

A/ Les bonifications pour charge de famille

Six mois d'ancienneté fictive sont accordés par enfant à charge (y compris ceux du conjoint), dans la limite de l'échelon terminal du grade.

B/ La priorité pour demande prioritaire non satisfaite

Une bonification d'ancienneté d'un an est octroyée pour chaque année d'attente prioritaire non satisfaite. Cette bonification est cumulée avec celle pour charge de famille.

VI/ Le projet de mouvement

Une fois le projet publié, cette année seuls les cas les plus complexes seront évoqués en CAPN. La Direction Générale veut établir un projet plus abouti et donc, dans son esprit, quasi définitif. Les élus **FO DGFIP** seront là pour évoquer les dossiers difficiles lors de la CAP Nationale pour essayer de faire évoluer les choses.

VII/ Une fois la mutation obtenue

Il est possible, pour raison grave, de demander un report ou une installation anticipée. Les deux directions concernées (départ et arrivée) doivent donner leur accord, à défaut c'est la Direction Générale qui tranche.

Ne pas oublier de contacter les élus FO DGFIP du département d'arrivée pour être défendu lors de la CAP locale d'affectation.

Penser à demander le remboursement des frais forfaitaires de déménagement (lorsque l'on est éligible) et solliciter les autorisations d'absence suite à changement de résidence administrative.

Enfin, organiser son pot de départ !

Toute l'équipe FO DGFIP 10, aidée du siège du syndicat, est à votre disposition pour vous aider dans cette opération délicate.

Toutes les situations ne peuvent pas être traitées ici : pour toutes questions, contactez-nous le plus en amont possible.

Vous pouvez nous transmettre vos demandes pour avis avant validation.

Vous pouvez aussi nous les transmettre après validation pour défense de votre dossier par les élus nationaux FO DGFIP lors des CAP Nationales.

Pour nous contacter

Laurent CROUZET, secrétaire départemental FO DGFIP, Trésorerie d'Arcis sur Aube, 03 25 37 84 69

Laurie Anne TERRASSE, secrétaire départementale adjointe, SPFE de Troyes, 03 25 41 68 93

Alain GARBIT, trésorier départemental FO DGFIP, Domaine, 03 25 43 72 37

Mel : fo.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/010/

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°DGI / AGORA :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt sur le revenu